



Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

Rapport de la commission technique chargée d'étudier le rapport municipal N° 72/2025 demandant un crédit de construction de CHF 33 000,00 pour l'installation de l'éclairage public au chemin de la Crétaz.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission technique ad hoc (ci après CT), composée de Madame Diane Georges et de Messieurs Christian Trinca Colonel et Olivier Bovey, rapporteur, s'est réunie le mercredi 12 mars 2025 à la maison de Commune en présence des Conseillers municipaux Jennifer Dagon et Denis Favre. La CT remercie les 2 Municipaux pour les informations complémentaires transmises et pour les réponses à nos questions.

La CT s'est encore réunie le lundi 17 mars afin de finaliser son rapport.

Préambule :

le préavis proposé n'étant pas d'une complexité technique extrême, la CT s'est surtout posé les questions suivantes :

- Raison d'être du préavis
- Pertinence de la temporalité des travaux
- Interférence potentielle avec les travaux actuels du LEB
- Brève analyse technique des coûts d'installation et des coûts récurrents

Analyse :

Pour rappel liminaire, la Municipalité a gardé la gestion de l'éclairage public sous son giron, malgré la vente du réseau électrique de Romanel à la Romande Energie (voir préavis municipal 49/2020) . L'éclairage du domaine public (DP) reste donc de son ressort et le chemin de la Crétaz, même si il est en « cul-de-sac » émerge au DP.

Les représentants de la Municipalité nous ont confirmé que le présent préavis est la résultante d'une interpellation d'habitants du chemin de la Crétaz qui ont demandé la pose d'un éclairage nocturne. En lien avec les autres chemins du DP du village, qui sont déjà éclairés en zone urbanisée, la Municipalité nous a confirmé proposer ce préavis par souci d'équité et afin de garantir un éclairage public permettant un accès avec une visibilité et une sécurité adéquates sur ce chemin qui reste, selon le préavis, « une des dernières exceptions ».



Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

Il nous a également été confirmé par les représentants de la Municipalité que les travaux actuels du LEB le long de la voie n'auraient aucune interférence ou nuisance avec la pose de ces lampadaires. En effet, le raccordement se fera depuis le Chemin du Brit.

L'éclairage se concrétisera par la pose de 3 mâts lumineux avec détection et abaissement nocturne de type « Avenue F2 », avec vaque. Ces luminaires, posés sur des socles en béton, sont identiques à ceux déjà en place à Romanel, et proposent un éclairage avec une circonférence à 360° autour du mat.

Il est prévu que les travaux soient réalisés en 2025 encore, en cas d'acceptation du préavis, dès que le délai de cours aura couru.

Avis de la CT :

Pour la CT, il est logique que tous les chemins de notre village émergeant au DP soient éclairés de manière similaire en zone urbanisée, qui plus est d'habitation.

Il n'est de plus pas raisonnable d'attendre une hypothétique construction d'un plan de quartier dans les champs avoisinants afin de poser ces luminaires.

Ces travaux peuvent se faire rapidement, sans nuisance des travaux du LEB, et permettent une meilleure sécurité et visibilité aux passants.

Une analyse des deux offres financières reçues sous sous un angle technique nous permet d'en dire ceci :

L'offre Barbey génie civil SA nous semble correcte en ce qui concerne le prix de l'installation de chantier qui correspond aux prix usuels du marché (entre 8 et 10% du prix – rubrique 101). En ce qui concerne la rubrique 102 qui pourrait sembler a priori élevée, le fait qu'elle comprenne la fouille, la fourniture et pose des cables, ainsi que les socles, le remblayage et la remise en état, le chargement et évacuation en décharge des terres excédentaires, de même que le travail sur le revêtement bitumineux nous la fait paraître correcte.

L'offre de Duvoisin&Groux concernant les mâts et luminaires (env. 2'500.-par pièce) et alimentation – rubrique 201 et 202) nous semble tout-à- fait correcte.

La CT a enfin questionné le coût pérenne des charges d'exploitation d'environ CHF 700,00 par année, qui semblait a priori élevé. Il nous a été confirmé que ce coût incluait non seulement l'électricité, mais aussi le contrôle de l'installation, l'entretien usuel et les contrôles fait dans le but de s'assurer de la résistance au vent des mâts d'éclairage publics.



Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

Vu sous cet angle, le montant nous a semblé cohérent. A noter que ces contrôles font partie d'un contrat de maintenance global avec l'entreprise Duvoisin&Groux.

Pour toutes les raisons évoquées, la CT est favorable à la pose de ces mâts lumineux.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la CT adopte à l'unanimité de ses membres le préavis municipal 72/2025 et vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal 72/2025 adopté en séance de Municipalité du 17 février 2025 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'accepter le préavis municipal 72/2025 tel que présenté ;
- d'accorder un crédit de CHF 33 000,00 TTC pour l'installation de l'éclairage public au chemin de la Crétaz
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafon d'endettement

Romanel-sur-Lausanne, le 17 mars 2025

Pour la Commission technique :

Diane Georges

Christian Trinca Colonel

Olivier Bovey – Rapporteur